

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/EM DU 8 NOVEMBRE 2017 PORTANT NOMINATION
D'UN CADRE DE L'AGENCE DE REGULATION ET DE CONTROLE DES
TELECOMMUNICATIONS « ARCT »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi,

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Général de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret-loi n° n°1/011 du 4 septembre 1997 portant Dispositions Organiques sur les Télécommunications ;

Vu le Décret n° 100/47 du 15 novembre 2010 portant Mise de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT » sous tutelle de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n° 100/112 du 5 avril 2012 portant Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT » ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à participation publique ;

DECRETE :



Article 1 : Est nommé Directeur de la Régulation Economique, des Finances et des Ressources Humaines :

Monsieur Hermalas NAHIMANA.

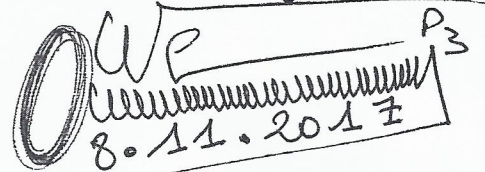
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 novembre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'O' followed by 'UR' and a series of horizontal strokes. To the right of the signature is the number 'P3'. Below the signature, the date '8.11.2017' is written.

P3
8.11.2017